

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



| OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 26,                    |                      |         |                |        |         |
|--|----------------------|---------|----------------|--------|---------|
| PAR RICHARD PÈRE ET FILS,                              |                      |         |                |        |         |
| Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, n°11. |                      |         |                |        |         |
| HEURES   | THERM.               | HYGROM. | BAROM.         | VENTS. | CIEL.   |
| 6 h. du mat.   | 7 d. au-dessus de 0. | 60 deg. | 26 pou 10 lig. | Sud.   | Brouil. |
| Midi...  | 8 d. au-dessus       | 63 deg. | 27 pou 8 lig.  | Nord.  | Beau.   |
| SOLAIL.  |                      |         | LUNE.          |        |         |
| Lever.   | Midi vr.             | Couch.  | Phases.        | Age.   |         |
| 6 h.   | 00 h.                | 5 h.    |                |        |         |
| 17 m.  | 13 m. 39             | 37 m.   | Nouvelle lune. | 9      |         |

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris,  
**ON S'ABONNE :**  
 A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2me.  
 A Paris, à la Librairie-Correspondance de F. Justin, rue de Gaillon, n° 15, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.  
**PRIX :**  
 16 francs pour 3 mois ;  
 32 francs pour 6 mois ;  
 54 francs pour l'année.  
 Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

## Lyon, 26 février 1838.

### DU CHEMIN DE FER DE MARSEILLE A LYON.

Quand on demanda au gouvernement d'instituer une faculté de médecine à Lyon, un ministre répondit : « Nous nous en garderons bien : ce serait donner des officiers à l'émeute. » Maintenant nous savons pertinemment que nous n'aurons pas de long-temps d'école de médecine à Lyon. Quant à nous, nous pensons que non-seulement on ne voulait pas donner des officiers à l'émeute, mais qu'on voulait aussi éviter d'augmenter la force intellectuelle de notre grande cité ; car, l'émeute passée, l'émeute vaincue, qui empêchait d'établir l'école de médecine si souvent demandée et dont l'institution serait éminemment utile ? Une ville comme Lyon ne devrait-elle pas avoir également une faculté de droit, une école des arts et métiers ? ne devrait-on pas y enseigner les lettres, la philosophie ? Pourquoi toujours concentrer l'instruction à Paris ? pourquoi ne pas travailler à la diffusion des lumières, à leur propagation sur tous les points de la France ?

Mais ce système de partialité envers Lyon et le Midi, qu'on applique dans toutes les circonstances et pour tous les faits ; il semble, en vérité, qu'on ait le désir de diviser la France en deux grandes fractions et de les rendre hostiles l'une à l'autre. S'il y a quelque exagération dans les réclamations de certaines villes du Midi, si Bordeaux, si Toulouse se lamentent sur le peu de souci qu'on prend de leurs intérêts, il faut avouer que leurs plaintes ne sont pas toujours sans fondement.

Le gouvernement vient de présenter aux chambres quatre projets de loi sur les chemins de fer qui seront, si ces projets sont adoptés, exécutés à ses frais. Eh bien ! de leur examen résulte la preuve du peu de sollicitude du gouvernement pour les intérêts méridionaux, et nous allons le prouver par des chiffres.

- 1° On demande pour le chemin de fer de Paris à la frontière du Nord, 80 millions.
- 2° Pour le chemin de fer du Havre à Paris, 32
- 3° Pour le chemin de fer de Paris à Bordeaux, 20
- 4° Et enfin pour celui de Marseille à Lyon, 25

Qui ne voit d'abord que le prétendu chemin de fer de Paris à Bordeaux n'est qu'une de ces hableries avec lesquelles on cherche à faire patienter les gens crédules ? Les 20 millions suffiront à peine pour établir une faible partie de cette ligne jusqu'à Orléans. Quand s'achèvera-t-elle si les bases du projet sont adoptées ? C'est ce qu'il n'est guère possible de déterminer. Certes, ce ne sera ni dans quinze ans ni dans vingt ans. Ainsi, sur les sommes allouées pour les quatre chemins de fer, qui s'élèvent à 157 millions, nous devons défalquer les 20 millions demandés pour la ligne de Paris à Bordeaux.

Il n'y a donc de sérieux que le projet de Marseille à Avignon, pour lequel on a demandé 25 millions. Ainsi pour le Midi on dépensera en tout 25 millions, c'est-à-dire moins du tiers des sommes qu'on emploiera pour la seule ligne de Paris au Nord. Est-ce là de la justice ? Le Midi cependant a besoin d'être l'objet de la sollicitude du pouvoir : les richesses vont au Nord, et elles y afflueront davantage encore par suite d'un système aussi peu équitable.

Si les chemins de fer sont utiles à la civilisation, c'est surtout dans les pays où les rapports sont difficiles, où les communications mal établies empêchent les produits de se placer ; c'est dans les lieux enfin où il y a souffrance qu'il faut apporter aide et protection : c'est le contraire qui se fait. Mais pourquoi s'est-on contenté de présenter un projet de chemin de fer de Marseille à Avignon ? Est-ce à dire qu'il ne serait pas d'une immense utilité de relier Marseille à Lyon, de multiplier entre ces deux grands centres d'activité commerciale les moyens de transport ? On ne pourrait pas soutenir une pareille thèse. Un chemin de fer de Marseille à Lyon est tout aussi important que celui du Nord : Marseille grandit chaque jour, Marseille est le port où viennent aboutir toutes nos relations avec l'Orient ; c'est le pied-à-terre de tous les négociants qui traversent la Méditerranée pour venir en France.

Nos possessions en Afrique ajoutent encore à son importance, et rendent plus urgente même que par le passé la création de communications rapides avec Lyon. Que deviennent donc ces vastes conceptions dont on nous avait bercés ? car ce n'était pas un chemin de fer unissant seulement Marseille à Lyon dont il s'agissait, mais bien traversant Lyon pour aboutir à Paris, et pour faciliter l'écoulement de nos marchandises dans le Nord. Que deviennent ces gigantesques projets ? Tout cela aboutira donc à une ligne de quelques lieues, qu'on n'a pas osé refuser ?

On dira sans doute pour justification que le chemin de fer ferait double emploi avec la navigation du Rhône, que nous avons la un chemin mouvant. C'est fort bien pour la descente du Rhône ; mais il faut aussi revenir sur ses pas, et alors la route qui marche devient un obstacle. Il faut bien qu'on le sache, on ne met pas moins de quatre jours avec les bateaux à vapeur pour remonter le Rhône d'Arles à Lyon ; quatre jours, c'est un temps énorme comparé à celui qu'on emploierait avec un chemin de fer. Les bateaux à vapeur ne servent guère au commerce, la plus

grande partie des marchandises est transportée par le roulage ; la remonte du Rhône présente des difficultés de toute nature, résultant de la vitesse du fleuve et de l'action quelquefois très-violente des vents : voilà qui est incontestable. Qu'on ajoute à cela l'époque des glaces, des crues, et l'on verra enfin de quelle importance serait pour notre commerce et pour celui du Midi l'établissement d'un chemin de fer de Marseille à Lyon.

Le *Journal des Débats* a cherché à démontrer le peu d'importance de cette ligne : il savait tout aussi bien que nous quelle pouvait être son utilité ; mais le *Journal des Débats* est de l'école de ce ministre qui ne voulait pas d'école de médecine à Lyon. De même qu'on s'est opposé à développer dans notre ville ce qui tient à l'intelligence, de même on s'opposera à ce qui pourrait lui donner une plus grande importance commerciale.

### Nous lisons dans le journal de Turin :

L'*Eco della Borsa* publie le rapport de l'ingénieur Milani sur les travaux préliminaires du chemin de fer de Venise à Milan. Nous croyons utile d'en donner le résumé.

La ligne principale est divisée en onze sections : 1<sup>re</sup> de Venise à Mestre ; 2<sup>e</sup> de Mestre à Padoue ; 3<sup>e</sup> de Padoue à Vicence ; 4<sup>e</sup> de Vicence à la Lobbia ; 5<sup>e</sup> de la Lobbia à la Rovéggia, près Vérone ; 6<sup>e</sup> de la Rovéggia à la rive gauche du Mincio ; 7<sup>e</sup> du Mincio à Castiglione delle Stiviere ; 8<sup>e</sup> de Castiglione à Sant'Eufemia ; 9<sup>e</sup> de Sant'Eufemia à Chiari ; 10<sup>e</sup> de Chiari à Treviglio ; 11<sup>e</sup> de Treviglio à Milan.

Il y a encore une douzième section pour les études des embranchements, tels que ceux de Desenzano et de Bergamo. Chaque section a un ingénieur directeur et un aide ingénieur. Pour marquer le tracé du chemin, des observatoires en bois, d'environ vingt mètres de hauteur, ont été élevés sur plusieurs points. Toute la ligne est déjà tracée. Les nivellements sont également achevés depuis Venise jusqu'à Vicence, et très-avancés dans toutes les sections de Vicence à Milan, et sur l'embranchement de Desenzano à Castiglione.

« Dès que les nivellements seront terminés, dit l'ingénieur en chef Milani, dès que je pourrai connaître à quelles pentes je dois me réduire, le tracé définitif sera soumis à l'examen et à la sanction des autorités militaires et civiles qui veillent à la défense de l'Etat et au service public des canaux, des routes et des fleuves. La mauvaise saison contrarie malheureusement les opérations géodésiques, mais on tiendra bon ; car les ingénieurs dont on a fait choix sont tous habiles, zélés et actifs, presque tous jeunes d'ailleurs, bonne garantie pour le présent, belle espérance pour l'avenir. Nous ne reculons devant aucune fatigue, aucun effort, pour ne pas laisser le travail se ralentir. Nous espérons conduire bientôt à bonne fin notre travail, pour le bien de la société, pour l'avantage de la monarchie entière, pour l'honneur enfin de l'Italie. »

Courage donc, messieurs du ministère et de la chambre ! ajoutez de session en session les travaux les plus indispensables, opposez des fins de non-recevoir aux justes plaintes du commerce ; nos concurrents s'accroissent à merveille de toutes ces lenteurs. Tandis que vous imposez à un seul ingénieur la tâche accablante de tracer le plan d'un chemin de fer de cent lieues ; tandis que votre conseil des ponts-et-chaussées perdait son temps à débattre des cubes et des carrés, l'Autriche marchait droit au but. Ses ingénieurs divisaient entr'eux le pays ; ils avançaient simultanément malgré les rigueurs de l'hiver, et vous en étiez encore à discuter des plans sur le papier, que déjà ils avaient fini leur nivellement ; ils l'avaient établi d'une manière toute matérielle, et il ne s'agit plus maintenant que de faire jouer les pics et la poudre. Avouez que le moment est bien choisi pour dicter au *Journal des Débats* des articles contre notre chemin de fer, pour l'ajourner vous-mêmes, et vous réduire au très-inutile parcours de Marseille à Avignon. Courage ! prenez les choses à l'aise ; pendant ce temps la voie autrichienne s'achèvera, et quand une fois tout le transit de la Suisse et de l'Allemagne rhénane se sera dirigé sur Venise, vous ne risquerez plus rien de démonter le petit bout de chemin que vous présentez comme fiche de consolation au bon peuple de Marseille.

En vérité, nous ne comprenons rien à un tel aveuglement ! Si les ministres ne veulent pas du chemin de fer, s'ils sont tout décidés à faire perdre à la France les bénéfices du transit, qu'ils aient du moins le courage de le dire ; mais scinder un projet, mais en exécuter le cinquième, et puis s'arrêter là, sans résultat, ce sont des mystères de juste-milieu dans lesquels nous renonçons à pénétrer.

Dépenser cent millions pour une entreprise dont l'utilité est incontestable, ce n'est point une prodigalité ; sachez seulement partir à propos et arriver à temps. La France est assez riche pour acheter à ce prix la conservation d'une branche de commerce importante. Mais jeter le quart de la somme en pure perte, commencer des travaux qui seront inutiles, puis, avant leur achèvement très-problématique, tout sera perdu pour nous, c'est une véritable dilapidation des deniers publics ; autant vaudrait ouvrir le canal de Provence jusqu'à mi-chemin, et puis s'arrêter, en laissant Marseille mourir de soif.

Il est vrai que le *Journal des Débats* a fait une grande découverte. Au dire de cette feuille, le chemin de fer de Lyon à Marseille ferait double emploi avec le Rhône. Sans doute, la remonte du fleuve est pénible ; mais le savant journaliste a créé d'un trait de plume des bateaux à vapeur qui doivent se jouer de tout cela, et remonter d'Avignon à Lyon dans vingt heures. Ainsi soit-il. Toutefois, comme le *Journal des Débats* a déjà fait de singulières erreurs sur l'état de choses actuel ; comme il fait arriver en quarante heures des bateaux qui restent quatre jours en route ; comme il compte pour rien la traversée de Marseille à Arles, pour rien le transbordement dans cette dernière ville, et la remonte jusqu'à Avignon, il est bien permis de n'avoir pas foi à ses calculs.

Qu'on y prenne garde ! dussions-nous, comme l'Autriche, diviser entre plusieurs bandes de travailleurs le nivellement définitif, le tracé, etc., nous aurons beaucoup de peine à termi-

ner le chemin entre Marseille et Lyon assez à temps pour lutter contre la concurrence de celui de Venise à Milan. Que sera-ce donc si la chambre, adoptant le projet du ministère, se borne au chemin d'Avignon à Marseille ? Ce serait là une de ces fautes sans remède. (*Gazette du Midi.*)

Le ministre de la justice et des cultes a décidé qu'il serait procédé à la démolition totale de la tour de la cathédrale de Valence, et a autorisé le préfet à faire les dispositions nécessaires pour l'exécution de cette mesure. Il sera statué ultérieurement sur la reconstruction du clocher.

### On nous écrit de Valence :

François Allier vient de mourir à Valence à l'âge de 86 ans ; il a gardé jusqu'à son dernier jour les convictions qui l'avaient animé dans toute sa vie. Officier municipal, commissaire ordonnateur de son district sous la Convention, Allier remplit ses fonctions difficiles avec probité et dévouement. On pourrait citer de lui un grand nombre de traits qui l'honorent : il ne dépendit pas de lui que le colonel Voisins ne fût sauvé. Envoyé dans le Midi pour y remplacer Fréron et Barras, il ne démentit pas ses honorables antécédents ; il se fit aimer des habitants qu'il soulagea de ses propres deniers pendant la disette. Sa vie courut quelquefois de graves dangers : un nommé P..., fabricant de bas à Montélimart, tira sur lui un coup de pistolet.

Après le 9 thermidor, il fut poursuivi, arrêté et incarcéré à Gap ; il parvint à s'échapper, aidé d'un géolier et d'un canonnier qui lui avait servi d'ordonnance : sa tête fut mise à prix. Il rentra dans ses foyers quand il le put sans imprudence, et l'homme du peuple reprit le rabot qui le faisait vivre avant 1789, et qu'il n'avait quitté momentanément que pour servir son pays.

En 1813, il fut encore soumis à de nouvelles persécutions après les désastres de Waterloo : ordre lui fut donné de quitter Valence et de se rendre en surveillance à Privas.

Après deux mois de surveillance il lui fut permis de rentrer dans ses foyers. — Depuis 1830, on le vit toujours ayant à son chapeau la cocarde nationale qu'il avait portée dans d'autres temps et qu'il avait soigneusement conservée. Avant de mourir il a demandé qu'elle fut attachée à son linceul.

Au-dessus de son lit était son portrait qui le représentait dans les fonctions qu'il avait remplies pendant la révolution. — Allier est mort pauvre, après avoir eu des occasions fréquentes de s'enrichir. Il a conservé jusqu'à la fin les sentiments d'un patriote inébranlable. Qui pourrait lui refuser son estime ?

### PROJET DE LOI SUR LES TRIBUNAUX DE COMMERCE.

#### Projet du gouvernement.

ART. 1<sup>er</sup>. Les articles 618 et 619 du code de commerce sont rectifiés ainsi qu'il suit :

ART. 618. Les membres des tribunaux de commerce seront élus dans une assemblée composée de commerçants notables.

ART. 619. Seront de droit portés sur la liste des notables commerçants et inscrits en tête de cette liste :

Les commerçants pairs de France ; ceux qui font ou qui ont fait partie de la chambre des députés, des conseils-généraux et des conseils d'arrondissement, des conseils supérieurs et des chambres consultatives de commerce et des manufactures, de tribunaux de commerce, des conseils de prud'hommes, et les commerçants membres, au moment de l'élection, des conseils municipaux des communes qui ont plus de trois mille habitants.

La liste sera complétée par le préfet, qui devra choisir les chefs des maisons les plus anciennes et les plus recommandables par la probité, l'esprit d'ordre et d'économie.

Ne pourront, en aucun cas, être portés sur la liste, les commerçants faillis, à moins qu'ils n'aient obtenu leur réhabilitation.

Le nombre des notables ne pourra, à dater de la promulgation de la présente loi, être au-dessous de quarante, dans les ressorts où la population *patentée* n'excèdera pas quatre mille âmes.

Au-dessus de quatre mille âmes, ce minimum sera augmenté en raison d'un notable électeur par deux cents patentés.

#### Projet amendé par la commission.

ART. 1<sup>er</sup>. Les art. 618 et 619 du code de commerce sont rectifiés ainsi qu'il suit :

ART. 618. Les membres des tribunaux de commerce seront élus dans une assemblée composée de commerçants notables, et principalement des chefs des maisons les plus anciennes et les plus recommandables par la probité, l'esprit d'ordre et d'économie.

ART. 619. Le préfet, après avoir consulté les chambres de commerce dans les ressorts où elles sont établies, les tribunaux de commerce et les maires des villes où siègent ces tribunaux, dressera la liste des notables sur tous les commerçants de l'arrondissement.

Leur nombre ne peut être au-dessous de 40 dans les villes où la population n'excèdera pas 15,000 âmes ; dans les autres villes, il doit être augmenté à raison d'un électeur pour 1,000 âmes de population.

Ne pourront en aucun cas être portés sur la liste des commerçants faillis, à moins qu'ils n'aient obtenu leur réhabilitation.

— M. Ganneron a déposé à la chambre un grand nombre de pétitions qui lui ont été remises par MM. les éditeurs du *Mémorial du Commerce*, exprimant le vœu de plus de quatre cents négociants, juges ou présidents des tribunaux de commerce, contre la législation actuelle qui confie aux préfets le choix des notables commerçants.

On se rappelle que M. Ganneron a fait en 1835 une proposition à la chambre sur le même sujet.

On nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

J'ai lu dans un de vos derniers numéros que la France avait maintenant le bonheur de posséder des couvents de l'ordre des bénédictins, ordre qui n'existait pas sous la Restauration, et vous ajoutiez que nous ne tarderions pas à voir reparaître les missionnaires et à assister à des plantations de croix; mais, monsieur, ces plantations se font déjà dans plusieurs communes: elles ont eu lieu notamment à quatre lieues de Lyon, à Saint-Maurice-sur-Dargoire, à Mornand, à Saint-Didier-la-Plaine, etc. Vous voyez que nous n'avons plus rien à désirer de ce côté.

Agrérez, etc.

Le délaissement dans lequel la soie est tombée depuis quelques semaines, ne s'arrête point: il y a disette presque générale de demandes, et baisse prononcée sur tous les prix. Ce n'est certainement pas de moins de trois francs sur les organins, et d'un à deux francs sur les trames, que les cours ont fléchi, depuis qu'à l'activité que nous signalions le mois dernier ont succédé le calme d'abord, puis le refroidissement, qui se sont successivement appesantis sur notre marché.

Les existences en magasin continuant à s'accroître dans une proportion bien supérieure aux besoins, il est à craindre que cet état de choses ne fasse de nouveaux progrès.

Samedi soir, la condition a placé son n° 500.

Les jeunes soldats de la classe de 1836, formant, au nombre de 445, la première moitié du contingent du département du Rhône, appelés à l'activité en vertu de la décision royale du 18 janvier dernier, ont passé hier la revue de départ.

Conformément à l'état de répartition arrêté par M. le ministre de la guerre, ils ont été dirigés sur les corps ci-après, savoir: 275 hommes sur le 16<sup>e</sup> de ligne, en garnison à Strasbourg. 60 hommes sur le 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie, et 3 hommes sur le bataillon de pontonniers stationné dans la même ville. 25 hommes sur le 4<sup>e</sup> escadron du train des parcs d'artillerie, et 4 sur la 9<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers de la même arme, à Auxonne. 10 sur le 10<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, à Epinal. 10 sur le 3<sup>e</sup> régiment du génie, à Metz. 3 sur le corps des ouvriers d'artillerie de la marine, à Toulon. 20 enfin sont destinés au corps du train des équipages militaires, et 5 au bataillon d'ouvriers d'administration.

En exécution de l'arrêté du 9 juin 1836, relatif aux appels pour constater la présence des militaires et jeunes soldats de la réserve, et les mutations qui les concernent, le lieutenant-général commandant la 7<sup>e</sup> division militaire, après s'être concerté avec M. le préfet du Rhône, a arrêté l'itinéraire des officiers chargés de procéder à ces appels. En ce qui concerne les six cantons de Lyon, l'appel aura lieu, pour les militaires seulement, comme il suit: 1<sup>er</sup> et 6<sup>e</sup> cantons de Lyon, y compris la Guillotière, le dimanche 4 mars 1838, dans la cour du palais St-Pierre; 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> cantons de Lyon, y compris la Croix-Rousse et Vaise, le lundi 5 mars 1838. Les appels auront lieu à sept heures du matin, sous les ordres de M. le major de Gibon. Pour tous les jeunes soldats de ces mêmes cantons, l'appel aura lieu le dimanche 11 mars 1838, aux mêmes lieu et heure.

Un arrêté de M. le préfet porte que le tirage au sort, pour la classe de 1837, aura lieu, pour le 1<sup>er</sup> canton de la ville de Lyon, comprenant la commune de la Guillotière, le lundi 12 mars 1838, à huit heures du matin; pour le 5<sup>e</sup> canton, comprenant la commune de Vaise, le même jour, à midi; pour le 2<sup>e</sup> canton, le mardi 13, à huit heures du matin; pour le 3<sup>e</sup> canton, comprenant une partie de la Croix-Rousse, le même jour, à midi; pour le 4<sup>e</sup> canton, comprenant le complément de la Croix-Rousse, le mercredi 14, à huit heures du matin; pour le 6<sup>e</sup> canton, le même jour, à midi. Les jeunes gens de la classe de 1837, et, à leur défaut, leurs représentants légitimes, sont convoqués pour lesdits jours et heures, et la publication de cet arrêté tiendra lieu de convocation individuelle.

## Paris, 24 février 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Dans le cours de l'année 1837, les legs et donations faits aux hospices et aux établissements de bienfaisance se sont élevés à plus de six millions.

— La chambre des mises en accusation de la cour royale d'Angers a rendu son arrêt dans la seconde affaire du *Courrier de la Sarthe*. Ce journal était accusé d'attaquer aux droits que le roi tient du vœu de la nation française, et aux droits et à l'autorité de la chambre des pairs.

La cour a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à suivre sur le premier chef; mais elle a considéré le *Courrier* comme coupable sur le second chef, et, en conséquence, elle l'a renvoyé devant les prochaines assises.

— La candidature de M. Alexandre de Girardin à Toulouse n'a aucune chance. M. Caze est toujours sur les rangs. M. Bories, adjoint, se présente aussi. Un autre candidat, M. Cazeing-Lafont, membre du conseil-général, vient d'adresser une circulaire aux électeurs; il ne dit pas sur quels bancs il siégerait.

— Le choix de M. Calmon pour président de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les fonds secrets, indique suffisamment que les opinions sont exactement partagées. C'est toujours autour de M. Calmon que les partis se rallient quand ils doutent de leurs forces positives. L'honorable député a réuni toutes les voix, moins la sienne.

— La guerre a commencé entre les républiques du Chili et de Bolivie. Un détachement péruvien a été battu par les Chiliens. A Montendo, le président a battu le général Rivera qui s'était révolté contre son autorité. Ses forces ont été complètement dispersées.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 23 février.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Suite de la discussion du projet de loi sur les tribunaux de première instance.

Après avoir entendu encore MM. Billaut, Morel et Amilhou, la chambre consultée adopte l'article 2 du projet, ainsi que l'amendement de M. Charlemagne, qui devient le 3<sup>e</sup> paragraphe du même article.

M. Martin (de l'Isère) propose et développe la disposition additionnelle suivante:

« Les articles précédents sont applicables aux procès commencés, et dont les tribunaux se trouveront saisis au moment de

la publication de la présente loi; néanmoins les procès dans lesquels il sera intervenu un jugement continueront à être régis par les dispositions de la loi des 16 et 24 août 1790. »

M. Barthe repousse cet amendement par la raison qu'il changerait la nature des juridictions dans les procès ajournés à huitaine.

M. Lherbette appuie l'amendement, parce qu'il est, selon lui, très-conséquent avec la loi qui conserve en fait le principe de rétroactivité.

M. Dufaure demande au contraire qu'il soit bien entendu que les dispositions de la loi actuelle ne seront applicables qu'aux procès intentés après sa publication.

M. Lherbette fait observer que la rétroactivité qui résulterait de la disposition proposée par M. Martin ne s'appliquerait jamais au fond des procès, mais seulement à la procédure.

M. le garde-des-sceaux insiste pour le rejet de l'amendement et pense que ce rejet suffira pour bien faire entendre que la loi ne sera applicable qu'aux procès entamés après sa publication.

M. Teste croit que le rejet pur et simple ne suffit pas, mais qu'il est indispensable qu'un article formel le dise de la manière la plus expresse.

M. Durand parle dans le même sens, et soutient que le silence de la loi ne suffirait pas pour faire rester les compétences dans le droit commun.

M. Dupin cède le fauteuil de la présidence à M. Passy et monte à la tribune. L'honorable président se prononce pour la rétroactivité de la loi à l'égard des contestations qui seront engagées devant les tribunaux au moment de sa promulgation. Il rappelle qu'à toutes les époques où les juridictions ont été changées, ce principe a été constamment admis. Ainsi, dit-il, en 1790, lorsque l'organisation judiciaire de l'ancien régime fut abolie; ainsi lors de la promulgation du code de procédure actuel.

Alors tous les procès saisis vifs au moment où fut décrétée la nouvelle législation, se terminèrent selon les règles qui nous régissent actuellement. C'est donc un principe déjà consacré par des précédents qui font autorité en matière de compétence et de juridiction. Par conséquent, si la chambre ne vote pas une disposition contraire, nette et précise, le principe restera pour la loi actuelle, sans même qu'il soit besoin de le mentionner. Je reconnais toutefois qu'elle a la puissance de le changer, qu'elle peut ne pas vouloir le rendre applicable aujourd'hui; et, dans ce cas, il faut de toute nécessité qu'elle le stipule formellement. Pour ma part, je ne verrai pas d'inconvénient à laisser subsister un principe qui appellerait à jouir du bénéfice de la loi actuelle tous les procès nés et à naître.

M. Barthe: Je ne m'oppose pas à ce que la chambre adopte une disposition formelle et expresse, contraire au principe de l'amendement de M. Martin (de l'Isère). Malgré la juste autorité qui s'attache aux paroles et à la science de l'honorable préopinant, je crois qu'il y aurait quelque danger à introduire avec vivacité, avec une sorte de violence, la compétence nouvelle dans les procès engagés sous l'empire et sur la foi des dispositions actuellement en vigueur.

M. Persil propose l'amendement suivant: « Les dispositions des articles 1 et 2 ne seront pas applicables aux demandes introduites avant la publication de la présente loi. » (Appuyé! appuyé!)

Cet amendement est mis aux voix et adopté.

M. Portalis propose un article additionnel ainsi conçu: « Lorsque l'indigence d'un plaideur aura été reconnue par les procureurs du roi près les tribunaux, et que le conseil de discipline des avocats et la chambre des avoués auront déclaré qu'il y a lieu à procès, le président commettra d'office les officiers ministériels qui assisteront la partie indigente gratuitement. Les déboursés à l'occasion des titres qui seront produits et des actes d'instruction et des jugements qui interviendront dans l'instance, seront assimilés aux dépenses de l'instruction criminelle suivant les règles établies dans le titre II du décret du 18 juin 1811. »

M. Portalis développe cet amendement. Il y aurait, dit-il, injustice criante à ce qu'un indigent ne pût obtenir justice, alors que la chambre des avoués et le conseil des avocats auraient reconnu ses griefs. Du reste, ce n'est pas une disposition nouvelle que je propose; elle est en usage au criminel, où les frais sont quelquefois à la charge du trésor public, comme dans le cas où le procureur du roi poursuit d'office une interdiction. Cette règle devrait être également pratiquée au civil, et elle serait un grand bienfait. Je citerai un exemple: quand une femme indigente se trouve obligée d'invoquer la séparation de corps, elle obtient du président du tribunal un permis provisoire, et défense est faite au mari de hanter ni fréquenter sa femme à l'avenir.

Eh bien! il n'y a rien de moins légal que cela; car cette autorisation du président n'est et ne peut être que transitoire, et, par le fait, elle devient souvent définitive. Or, il y a immoralité, il y a scandale et abus, en ce qu'une séparation de corps puisse devenir définitive sans jugement.

Messieurs, la question que je vous soumet est très-grave, vous le voyez. J'en appelle ici à toutes les sympathies honnêtes de la chambre. J'espère que vous ne voudrez pas que l'indigent dont les griefs sont réels puisse être repoussé du sanctuaire de la justice, malgré ce principe presque imprescriptible écrit dans la charte qui veut que tous les citoyens soient égaux devant la loi, et que la justice appartienne à tous au même titre. (Très-bien! très-bien!)

M. Croissant combat l'amendement de M. Portalis par la raison qu'il serait mal placé dans une loi qui a pour but unique de régler la compétence des tribunaux.

M. Taillandier vote en faveur de l'amendement.

Au centre: Aux voix! aux voix!

M. le président: Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Portalis.

M. Portalis: Mais nous ne sommes plus en nombre.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 24 février.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

A deux heures et demie la séance est ouverte.

Fort peu de députés sont présents.

M. Anisson-Duperron donne lecture d'une proposition sur le défrichement des bois et forêts. Cette proposition sera développée mardi.

L'ordre du jour est le rapport des pétitions.

M. Dessaigne, rapporteur: Des habitants notables du canton de Malancène (Vaucluse) demandent la distraction de ce canton de l'arrondissement d'Orange et sa réunion à l'arrondissement de Carpentras.

La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur.

MM. Poncet, Gérante et Meynard, députés de Vaucluse, se plaignent de l'oubli dans lequel le ministre de l'intérieur a laissé les quatre pétitions sur le même objet qui lui ont été précédemment renvoyées par la chambre.

M. Montalivet dit qu'il ne s'oppose pas au renvoi; mais une

distraction d'arrondissement est chose trop grave pour que l'administration n'hésite pas long-temps. L'administration a consulté le conseil-d'état qui n'a pas émis un avis favorable. Le conseil-d'état du département a été, une année, d'avis de le traire, et, l'année suivante, il a été d'un avis contraire. Je m'oppose pas au renvoi; mais je dis qu'il est impossible de noncer légèrement sur une pareille question.

M. le président: On a proposé l'ordre du jour; je le mets aux voix.

Une première épreuve, à laquelle prennent part un petit nombre de députés, est déclarée douteuse. La seconde épreuve, l'avis du bureau, est également déclarée douteuse.

M. le président: La chambre va passer au scrutin. (Marque d'impatience mêlée de rires.)

Voici le résultat du scrutin: nombre des votants, 226; majorité absolue, 114; pour l'ordre du jour, 114; contre, 112.

La chambre passe à l'ordre du jour. (On rit.)

M. Bernard, ministre de la guerre: Je viens présenter à la chambre un projet de loi portant demande de crédits extraordinaires pour frais d'occupation et d'établissement en Afrique. Le discours de la couronne a promis un tableau de l'état de nos possessions en Afrique. C'est une promesse que nous venons remplir en vous demandant des crédits extraordinaires.

Ici M. le ministre rappelle les événements qui ont précédé et motivé l'expédition de Constantine, le but de cette expédition, qui était la pacification du pays. Il fait ensuite ressortir les avantages que, dans le sens du gouvernement, la France doit retirer du traité de la Tafna. L'état nouveau où se trouvent nos possessions nous oblige à porter à 32,000 hommes effectif de nos troupes et à augmenter le budget d'Afrique.

M. le ministre continue.

Il est 4 heures 1/4.

## Faits Divers.

Les électeurs du 6<sup>e</sup> arrondissement ont procédé à la nomination d'un membre du conseil-général de la Seine, suite de la démission de M. Arago.

Le nombre des votants était de 1,089

La majorité absolue de 545

M. Arago obtenu 741 suffrages; en conséquence il a été proclamé membre du conseil-général de la Seine.

— On lit dans l'*Auxiliaire breton* (Rennes) du 21 la réclamation suivante:

« Paris, 17 février 1838.

» Monsieur le rédacteur,

» J'ai lu seulement hier, dans votre journal du 15 janvier, un article ainsi conçu: « Nous apprenons de Paris qu'on se » père que le duel entre M. de Sivry et M. Lorois n'aura pas » de suite, et que l'affaire est arrangée. » Ces mots *l'affaire est arrangée* ont pu laisser croire que j'avais rétracté en tout ou en partie ce que j'ai avancé à la tribune le 9 du mois dernier. Il n'en est rien; j'ai constamment maintenu l'intégrité de mes paroles, et je n'ai ni donné ni permis d'explication qui en atténuaît le sens ou en diminuât la portée.

» Je vous prie, dans l'intérêt de la vérité, M. le rédacteur de donner place à ma lettre dans un de vos plus prochains numéros.

» Recevez, etc. A. DE SIVRY,

» Député de l'arrondissement de Ploërmel.

— Voici le bulletin indicatif des corps pour lesquels les engagements volontaires peuvent être reçus:

Les 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup>, 29<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 31<sup>e</sup>, 32<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup>, 36<sup>e</sup>, 37<sup>e</sup>, 38<sup>e</sup>, 39<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup>, 41<sup>e</sup>, 45<sup>e</sup>, 49<sup>e</sup>, 52<sup>e</sup>, 54<sup>e</sup>, 56<sup>e</sup>, 57<sup>e</sup>, 58<sup>e</sup>, 59<sup>e</sup>, 64<sup>e</sup>, 65<sup>e</sup> et 66<sup>e</sup> régiments d'infanterie de ligne;

Les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> régiments d'infanterie légère;

Les 1<sup>er</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup>, 47<sup>e</sup>, 48<sup>e</sup>, 61<sup>e</sup> et 63<sup>e</sup> régiments d'infanterie de ligne, et les 2<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> régiments d'infanterie légère; mais, vu le mode particulier de recrutement de ces corps qui sont en Afrique, il ne devra être reçu pour eux que des hommes de la profession de tailleur, cordonnier et d'armurier;

Les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> régiments de cuirassiers;

Les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> régiments de dragons;

Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> régiments de lanciers;

Les 1<sup>er</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> régiments de chasseurs;

Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> régiments de hussards;

Les régiments d'artillerie;

Les compagnies d'ouvriers d'artillerie;

Les escadrons du train des parcs d'artillerie;

Les régiments du génie.

Les jeunes soldats des classes de 1833, 1834, 1835, et ceux de la seconde moitié du contingent de la classe de 1836, appartenant à l'armée de terre, sont également admis à devancer la mise en activité pour les régiments, escadrons et compagnies indiqués ci-dessus.

Toutefois, les engagements volontaires, ainsi que les avancements de mise en activité pour les compagnies d'ouvriers d'artillerie, ne seront reçus que sur la production d'un certificat de capacité délivré par un capitaine de compagnie.

A l'égard des corps pour lesquels les engagements volontaires et les devancements d'appel ne sont pas ouverts, n'en sera reçu qu'en vertu d'une autorisation spéciale du ministre de la guerre.

Cette disposition est également applicable aux jeunes soldats des classes de 1835 et 1836, destinés aux régiments d'infanterie de la marine. Cependant ceux, remplaçant d'autres, qui manqueraient de moyens d'existence, seront sur leur demande, admis à devancer l'appel pour ces corps.

## CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Un avocat peut-il plaider la main gantée? (Non résolu.)

On lit dans le *Patriote des Alpes*, journal de Grenoble, fait suivant:

« Un incident assez bizarre a signalé les dernières audiences de la 1<sup>re</sup> chambre de la cour royale de Grenoble.

» Un avocat s'étant présenté ganté à la barre pour plaider une cause, M. le président lui a fait observer qu'il n'était pas l'usage que les avocats plaident les mains couvertes. L'avocat a répondu qu'il avait lu quelque part, dans un ouvrage de Dupin sur l'exercice de la profession d'avocat, que,

et coutumes du barreau, les avocats devaient se présenter avec des gants.

Comme les autorités manquaient pour trancher immédiatement cette importante question, on l'a renvoyée à l'audience du lendemain. M. de V... s'est présenté dans la même tenue qui avait frappé la veille l'attention de M. le président, et il a plaidé pour faire maintenir son droit.

Il a cité Boucher d'Argis et d'autres graves auteurs qui apprennent qu'anciennement les avocats se présentaient avec des gants. Mais comme alors ils prêtaient serment à chaque cause qu'ils plaident, ils ne gantaient pas la main droite, ou bien ils plaident le gant de manière à ce que les doigts de cette main fussent découverts pour la formalité du serment. M. de V... s'est ensuite fondé sur ce que MM. les procureurs-généraux, dans les audiences de rentrée, portent quelquefois la parole les mains couvertes. Il a invoqué les usages de la société, qui réagissent toujours sur les coutumes judiciaires. Le gant qui est le complément indispensable d'une toilette convenable, il était le complément indispensable de la proscrit, on devrait l'accueillir favorablement à la barre des tribunaux.

M. le président a pris lui-même la parole, et il a répondu aux citations de M. V... par l'autorité de Merlin, qui dit que l'avocat doit se présenter les mains découvertes en signe de loyauté et de sincérité.

L'affaire n'a pas reçu de solution. M. V... a déclaré déférer à l'invitation de M. le président pour cette fois, mais sans préjudicier à ses droits à l'égard desquels il se réserve de prendre l'avis des anciens.

Une pareille discussion, qui se prolonge pendant deux jours, sur un sujet aussi futile, est de nature à étonner; et nos lecteurs jugeront peut-être que la cour de Grenoble n'a pas assez apprécié l'utilité de son temps et l'intérêt des justiciables pour prêter son attention à une cause que l'on aurait dû ranger dans la catégorie de ces causes grasses qui amusaient autrefois les clercs de la basoche, aux bons jours du carnaval. La gravité des autorités que l'on a citées pour et contre n'est plus que de l'histoire, et devait rester dans le recueil comme monument des pointilleuses susceptibilités du passé.

Il est à regretter qu'au milieu du luxe de citations faites par l'avocat, il ait oublié Quintilien et Cicéron, les grands maîtres du goût antique, qui considèrent la main nue et les nuances si multiples qu'elle peut exprimer, comme un des plus puissants auxiliaires que la nature ait donnés à l'orateur. (Le Droit.)

On écrit d'Arcis-sur-Aube :

La persécution contre les cornets à bouquin est flagrante. La persécution grandit, elle s'étend. Les franchises du carnaval, comme dit le journal de la préfecture, ne sont ni pour les cornets ni pour les corneurs. La police les traque partout impitoyablement. Hier c'était à Troyes, aujourd'hui c'est à Arcis, demain ce sera à Bar-sur-Seine, à Bar-sur-Aube; je vous le dis, la persécution fait son tour de France comme un enfant de bonne maison.

Trois habitants d'Aubeterre, en pleine maturité d'âge et de raison, comparaissent à la dernière audience du tribunal de simple police d'Arcis, sous la prévention de *cornage* qualifié. Le ministère public les accuse de bruit et de scandale.

Eux, honnêtes citoyens, francs corneurs, se disaient défenseurs de la morale et réformateurs des *incartades conjugales*, connus pour cela dans la commune.

L'avocat des corneurs reconnaissait le fait, mais il niait la conséquence.

Nous avons corné, disait-il; — *concedo*. Mais où avons-nous corné? — *Distinguo*, messieurs. Nous avons corné dans notre jardin et non pas dans un lieu public; donc point de scandale. Avons-nous fait du bruit en cornant? — *Nego*. Le syllogisme était en forme et la conclusion puissante, quoique un peu excentrique, physiquement parlant. Corner sans faire de bruit paraissait en effet à la sagesse du tribunal une proposition antilogique et mal sonnante.

Mais l'avocat était en règle; il avait des pièces à l'appui, un certificat en forme délivré par les notables de la commune d'Aubeterre et dont suit la teneur :

« Nous soussignés, habitants de la commune d'Aubeterre, et voisins du sieur R..., certifions que le 8 février dernier il a corné dans son jardin environ un quart d'heure, sans faire de scandale ni de bruit, sans même faire aucuns cris. A cinq heures environ il y avait avec lui deux personnes seulement, les sieurs T... et B..., ce que nous attestons. »

(Suivent les signatures des notables.)

Sur la plaidoirie de l'avocat et vu le certificat ci-dessus, le tribunal a condamné les honnêtes corneurs chacun en vingt-quatre heures de prison et à 11 fr. d'amende.

Ainsi donc un propriétaire, un citoyen, jouissant de ses droits civils et politiques, ne pourra plus corner même dans sa propriété, dans sa maison, dans son jardin. O persécution! Et que deviendra l'art! car enfin le cornet à bouquin est un instrument comme tant d'autres, un instrument aussi agréable au moins que le serpent, et ne faisant pas plus de bruit que le tambour et ses aubades si tympanisantes. (Idem.)

Une femme aussi longue que sèche, et aussi jaune que sèche et longue, vient prendre place sur le banc de la police correctionnelle: c'est la femme Guillemard, garde-malade ordinairement, femme de ménage dans l'occasion, et nourrice sur lieu quand cela se trouve. Son accent dur et bref fait ressembler chacune de ses paroles à un pois fulminant fortement lancé sur le parquet. Elle est prévenue d'injures publiques envers M. Thomassin, honnête bourgeois de la rue du Pas-de-la-Mule.

M. le président, à la prévenue qui a déjà décliné ses nom, prénoms et qualités: Quel est votre âge?

La femme Guillemard: Mon âge? ma foi! je serais bien embarrassée de vous le dire, car je n'en sais rien.

M. le président: Comment! vous ne savez pas votre âge?

La femme Guillemard: C'est comme je vous le dis... mais attendez, je puis vous dire à peu près... Lorsqu'on a chanté à Notre-Dame un *Te Deum* pour la bataille de Marengo, j'y suis allée avec ma mère, et, en revenant, j'ai pleuré pour avoir un gâteau... Ce qui fait que ma mère m'a dit: « Comment! une grande fille de dix ans pleurer comme ça par gourmandise!... » Une voix de basse dans l'auditoire: Marengo! c'était en 1800... J'y étais.

Le greffier: Ainsi vous avez 48 ans.

La femme Guillemard: Quarante-huit ans!... J'aurais quarante-huit ans! Par exemple, si je croyais avoir tant que ça... Enfin, mettez quarante-huit ans.

M. Thomassin se présente pour exposer sa plainte. Il a un col en crinoline tellement haut, qu'il lui rejette la tête en arrière, ce qui le force à fixer ses yeux sur le plafond. Le col de sa chemise, fortement empesté, lui scie agréablement chaque oreille de bas en haut. Pour échapper à ce martyre, sa tête pelée tourne incessamment sur elle-même, ce qui lui donne l'air d'un chat auquel on gratte le sommet du crâne. Il dépose en ces termes, au milieu d'une continuelle oscillation :

« Mon épouse était malade, ce qui était fort désagréable pour moi, vu qu'à chaque instant de la nuit elle me tirait en me

disant: « Sigismond, donne-moi donc un verre de tisane. » Pour obvier à ce désagrément, qui troublait mon repos, je me décidai à faire un petit sacrifice et à prendre une garde pour la nuit. Je demandai à mon portier de m'en procurer une; et il m'adressa M<sup>me</sup> Guillemard, ici présente, dont il me vanta la douceur et la complaisance. Elle me demanda 3 francs par nuit: je les lui promis. Elle arrive le soir à dix heures, malgré nos conventions qui portaient huit heures... ce qui m'était infiniment plus commode, à cause de l'habitude que j'ai prise d'aller tous les soirs faire ma partie de dominos à quatre... En arrivant, elle me dit: « Mon Dieu! M. Thomassin, j'avais oublié de vous dire que j'ai coutume de manger un petit morceau quand je dois passer la nuit... — N'y a pas de mal à ça, que je lui réponds. » Et je lui mets sur une petite table une moitié de gigot et une salade tout entière, qui restaient de mon dîner. J'y joins une bouteille de vin qui n'était même pas entamée.

« A onze heures, quand je rentre, je trouve Madame étendue dans mon grand fauteuil, auprès du feu, les pieds sur les chenets et ronflant comme le bourdon de la métropole. Je le crois bien, elle avait assez mangé pour cela; il ne restait plus que l'os du gigot, le saladier était aussi propre que si un chien l'eût nettoyé avec sa langue, et la bouteille était vide. « Mon Dieu! Sigismond, me dit ma femme, je t'attendais avec impatience pour avoir un verre de tisane; il m'est impossible de me faire entendre de cette femme: j'ai beau crier, elle dort comme une marmotte. » Alors je secoue Madame par le bras; je parviens à la tirer de son engourdissement. Elle ouvre les yeux, et me dit avec sa jolie petite voix douce que vous venez d'entendre: « Est-ce qu'on réveille les gens comme ça, vieux sansonnet! — Mais ma femme a besoin de tisane. — Eh bien! est-ce que vous n'êtes pas assez grand pour y en donner? — Mais je ne vous ai pas prise pour dormir. — Tiens! c'est autre! j'en ai envie, moi... Puisque vous êtes là, vous n'avez pas besoin de moi... laissez-moi achever mon somme... »

« Elle allait le faire comme elle le disait; mais je la fais lever de force, et je lui signifie qu'elle ait à sortir de chez moi... Je m'aperçois alors que la malheureuse était grise... « Payez-moi, me dit-elle en fureur. — Nous verrons cela demain. » Alors elle me fait une scène horrible; je parviens cependant à la mettre dehors. Le lendemain je croyais qu'elle serait plus raisonnable, mais elle revient à sept heures du matin carillonner à ma porte; je vais ouvrir: « Mes 3 francs! crie cette femme... » Je veux la raisonner... mais, bah! Elle s'emporte, elle vocifère au point de faire accourir les voisins, et là elle me traite de voleur, de gredin... est-ce que je suis?... Voilà ce que c'est que Madame. »

La femme Guillemard: Fallait me payer!

M. le président: D'après la manière dont vous vous étiez conduite, le plaignant ne vous devez rien... Vous n'avez pas gardé sa femme.

La prévenue: Il m'a dit d'aller me coucher, j'y suis allée... C'est pas moi qui l'ai demandé.

M. le président: Convenez-vous d'avoir insulté le témoin?

La femme Guillemard: Tiens! pourquoi donc que je me serais gênée? Parce qu'on n'est qu'une femme, on n'a pas la langue dans sa poche.

Devant les aveux de la prévenue, l'audition des cinq témoins cités à la requête de M. Thomassin était superflue; sans vouloir les entendre, le tribunal condamne la femme Guillemard à dix jours de prison et 50 f. d'amende. (Gazette des Tribunaux.)

Extérieur.

CANADA. — Quelques journaux anglais annoncent que les nouvelles du Canada ne sont pas aussi favorables qu'on le croyait. Le *Morning-Chronicle* soutient, au contraire, que la rébellion y est étouffée, et il cite une lettre du Détroit, du 13, d'après laquelle la petite armée qui avait envahi l'île de Bois-Blanc s'est transportée dans une petite île américaine, où elle est travaillée par les dissensions et par les privations.

On lit dans cette lettre :

« La petite armée qui s'est rendue dans une île de l'Amérique est sous les ordres du colonel Sutherland; elle occupe l'île au Sucre, qui est dans la juridiction des Etats-Unis, et Gibraltar, situé à 20 milles au-dessous du Détroit. Le campement général est à Brownstown, dans le voisinage de Gibraltar. Sutherland avait été d'abord arrêté et traduit devant les autorités civiles; mais il a plaidé sa cause avec un rare bonheur, et il a été acquitté.

« Des acclamations ont suivi le jugement rendu à son égard. Ce qui a déterminé la petite armée à évacuer sa première position a été le manque d'armes, d'approvisionnements et de munitions. »

Le *Morning-Chronicle*, après avoir cité ces nouvelles, ajoute: « L'évacuation de Sutherland est certainement un fait inexact. La révolte est entièrement terminée, et il ne faut, de la part des autorités des Etats-Unis, qu'un peu de persévérante énergie pour éloigner toutes les inquiétudes que pourrait faire naître l'irruption sur la frontière. Malgré la critique de la plupart des journaux américains, nous rendrons aux autorités des Etats-Unis la justice de déclarer que jusqu'ici, en considérant les immenses embarras dont elles étaient entourées, elles ont rempli leur devoir d'une manière qui leur fait le plus grand honneur. »

Nous ignorons jusqu'à quel point ces nouvelles sont exactes. Quant à la perte du schooner canadien pris par les Anglais, nous avons sous les yeux un rapport du général Sutherland au général Van Reuseler en date du 9. Nous en donnons un extrait dans les parties les plus intéressantes. Nos lecteurs y trouveront la preuve que les Canadiens étaient bien loin de regarder leur cause comme perdue :

« J'ai à vous annoncer un accident survenu dans nos affaires, qui est de nature à suspendre pour quelques jours la marche de nos opérations; mais il ne saurait nous décourager.

« Hier, dans l'après-midi, je remarquai que l'ennemi préparait un grand sloop à Malden, soit pour nous attaquer, soit pour se soustraire à une attaque de notre part. A six heures du soir, j'ordonnai au général Theller de placer son schooner de façon à pouvoir pointer ses canons sur le sloop, dans le cas où il tenterait de quitter le rivage. Le général Theller ne fut pas heureux en exécutant cet ordre. En effet, par suite d'une fausse manœuvre, le schooner fut poussé vers la rive canadienne; lorsqu'il se trouva à une certaine distance, l'ennemi fit feu sur lui, les nôtres ripostèrent à coups de canon. Cependant, malgré leurs efforts et la bravoure remarquable qu'ils déployèrent, le schooner, jeté sur la rive canadienne, fut obligé d'amener pavillon et de se rendre. Alors j'embarquai soixante hommes dans des chaloupes, pour essayer de sauver le schooner; mais les vents et les courants les empêchèrent d'approcher. J'entrai alors, avec douze hommes, dans une chaloupe plus petite, et en arrivant je trouvai le schooner aux mains de l'ennemi. Même après que le schooner se fut rendu, l'ennemi continua le feu, et quand nos hommes leur demandèrent quartier, on leur répondait en criant: « Point de quartier pour ces damnés de rebelles! » J'ignore quel a été le sort du général Theller et de ses malheureux compagnons, mais je crois qu'ils ont péri.

« La perte du schooner, qui avait à bord trois canons, quelques fusils et des munitions, sera bientôt réparée, et dans quelques jours nous pourrons, je l'espère, faire voir à l'ennemi que nos canons ne lui seront pas d'un grand profit, et que nous savons nous faire payer avec usure dans de pareilles négociations. Il n'y avait que treize hommes à bord du schooner; cependant nous les regrettons vivement, parce qu'il y avait dans ce nombre plusieurs de nos plus braves officiers: tels sont le général Theller, le colonel Dodge, le capitaine Davis, le colonel Brophay, tous hommes dévoués, d'esprit et de cœur, à la cause que nous soutenons. S'ils ont réellement péri, nous pouvons assurer leurs amis que dans quelques jours leur mort sera cruellement expiée par l'ennemi, et que, si l'on a sévi contre eux par leur malheur, nous ferons plus qu'user de représailles. Nous agirons promptement et avec énergie, et nous déclarons aux suppôts de la tyrannie britannique, que nous punirons sévèrement tout acte brutal qu'ils pourraient commettre.

« J'ai l'honneur, etc. T.-J. SUTHERLAND. »

A cette dépêche était jointe une proclamation du général Sutherland; nous n'y trouvons rien de remarquable, si ce n'est la signature de cette pièce: « Th.-J. Sutherland, brigadier-général, commandant la 2<sup>e</sup> division de l'armée patriote du Haut-Canada. »

Il existe donc une 1<sup>re</sup> division: C'est celle placée sous les ordres de Duncombe, qui doit s'être emparée du fort de Malden, et quand même la version du *Morning-Chronicle* sur l'évacuation de Bois-Blanc serait vraie; il resterait encore aux Anglais une rude tâche à accomplir.

ESPAGNE. — Un journal annonce qu'une affaire sanglante a eu lieu entre le général Espartero et les troupes carlistes, et que l'avantage n'avait pas été pour les troupes de la reine. Cette nouvelle nous semble tout-à-fait hasardée. Ce soit la *Charte* ne dit rien qui ait rapport à ce bruit, et sans doute le gouvernement aurait été informé du fait par le télégraphe. Hier on avait des nouvelles du général Espartero jusqu'au 19. Aucune attaque n'avait été dirigée contre lui lors de son retour à Haro. Comment aurait-on reçu par la poste la nouvelle d'une bataille livrée, au plus tard, le 20 ou le 21? Au reste, la *Gazette de France*, très-favorable à don Carlos, regarde cette rumeur comme sans fondement.

ALLEMAGNE. — On écrit de Carlsruhe que l'adoption par la chambre des députés de France du projet de loi relatif au chemin de fer de Bâle à Strasbourg a causé une vive sensation dans le duché de Bade. Le gouvernement a ordonné que les chambres eussent à s'occuper avant toute chose du chemin de fer projeté entre Bâle et Carlsruhe. M. Kœcklin a envoyé dans cette dernière ville de nombreux prospectus et des cartes fort habilement dessinées et colorées; cette espèce de défi a singulièrement piqué l'amour-propre de nos faiseurs qui sont loin d'être aussi avancés.

SUISSE. — M. de Montebello est toujours en instance auprès des autorités suisses pour en obtenir l'expulsion du prince Louis Napoléon. Il a eu dernièrement une entrevue avec l'avoyer de Lucerne, M. Kopp, brave et digne Suisse qui n'entend pas un mot de français. La conversation a eu lieu par interprète. M. Kopp a déclaré à l'ambassadeur de France qu'au sujet du prince Louis, il ne recevrait plus de communications officielles, soit que l'avoyer se trouvât fort mal de cette conversation par tranchement, soit qu'il fût embarrassé par les sollicitations incessantes du fils du maréchal Lannes.

RUSSIE. — L'empereur d'Autriche doit se rendre à Tœplitz au commencement du mois de mai. L'empereur de Russie et le roi de Prusse s'y rendront de leur côté. On croit que dans ce congrès les affaires d'Espagne seront sérieusement discutées. On assure que cette réunion inquiète beaucoup le cabinet des Tuileries. Le prince de Talleyrand a été appelé au château, et obligé de s'y transporter, quoique souffrant, pour aviser au moyen de contrebalancer les influences légitimistes qui se feront jour dans ces importantes discussions. Déjà plusieurs réunions ont eu lieu à ce sujet, et rien n'a été arrêté à l'égard du diplomate qui se rendra à Tœplitz officieusement ou officiellement, si l'empereur de Russie le permet.

Variétés.

ÉCONOMISTES MODERNES.

TURGOT.

(Suite et fin.)

Après avoir affranchi le laboureur de la corvée et l'ouvrier de la maîtrise, Turgot voulut arracher le comarçonnage à l'usage; et il entama cette réforme avec la hauteur de vues aventureuse qui distinguait son caractère. Il avait publié, en 1769, un mémoire extrêmement remarquable sur les *prêts d'argent*, où se trouvaient signalés les vices essentiels de la législation restrictive du taux de l'intérêt, et victorieusement réfuté par Jérémie Bentham: il voulut faire davantage, et, pour achever l'œuvre qu'il avait si bien commencée, il provoqua l'établissement d'une caisse d'escompte qui devait neutraliser, par le bas prix de l'intérêt, les prétentions exagérées des détenteurs de capitaux.

Il lui vint même à l'esprit de donner de la publicité aux hypothèques, de manière qu'il eût été impossible, disait-il, que les propriétaires de terres ne payassent pas leurs dettes; et la sûreté du crédit aurait fait baisser l'intérêt de l'argent. Qu'il eût tort ou raison de l'espérer, on ne saurait trop louer la sollicitude avec laquelle il songeait à toutes les réformes qui pouvaient favoriser le travail et la production dans notre pays.

Il restait à Turgot une grande épreuve à subir; celle de la réforme des impôts; et c'est à cette occasion que les opinions erronées des économistes faillirent lui causer de sinistres mécomptes. La doctrine absolue du *produit net* pouvait, en effet, être fort innocente tant qu'elle ne sortirait pas du cercle étroit des abstractions; mais il y avait beaucoup de danger à bouleverser de fond en comble tout le système fiscal de la France pour le triomphe d'une simple hypothèse. Turgot, préoccupé de l'idée d'un dégrèvement général des classes pauvres et du besoin d'émaner toutes les industries, se persuada qu'en réduisant toutes les taxes à un impôt territorial unique, il atteindrait seulement le *produit net*, c'est-à-dire les créations annuelles du travail naturel de la terre. Son plan était d'en consacrer une partie aux contributions et de laisser l'autre aux mains des propriétaires, distributeurs nés du salaire, selon la théorie de Quesnay. Mais les propriétaires s'effrayèrent justement d'une expérience qui attaquait leur revenu dans sa source et qui avilissait leurs propriétés, devenues le point de mire de toutes les taxes. Le projet de Turgot était d'ailleurs inique en ce sens que les richesses réelles créées par les travailleurs autres que les agriculteurs, étaient exemptes d'impôt, comme si elles n'étaient pas des richesses, quoiqu'elles en fussent véritablement. On faisait ainsi supporter aux propriétaires de terres les conséquences fiscales d'une erreur de doctrine, et on les ruinait de la meilleure foi du monde, tout en les proclamant les producteurs par excellence. Ce fut un grand malheur pour la science que Turgot ait mis tant de précipitation à appliquer une théorie aussi hasardée et aussi radicalement fautive, comme si l'exac-

litude en eût été démontrée avec une rigueur mathématique. Et même, dans ce cas, le passé commandait de grands ménagements à un homme d'état. Quelle que fût la fermeté de ses croyances, il ne devait pas procéder à de pareilles réformes avec la vivacité d'un sectaire, mais avec la prudence d'un législateur. Son erreur, partagée depuis par l'Assemblée constituante, a précipité la France dans un abîme de maux, en privant le gouvernement, pendant plusieurs années, des ressources immenses qu'il aurait trouvées dans les impôts indirects dont le principe repose sur la production de la richesse immobilière, comme l'impôt foncier sur la production de la richesse agricole.

Turgot ne voulait pas non plus d'emprunts, et sa caisse d'escompte n'était point un acheminement à la reconstitution d'un grand crédit public. L'école économiste niait l'influence du crédit public sur la prospérité publique. Elle n'admettait pas qu'on pût anticiper, même pour d'utiles motifs, sur le revenu annuel de l'état, et, parce qu'elle avait rêvé l'âge d'or, elle ne supposait pas qu'on eût jamais à travers des jours difficiles.

C'est cette confiance philosophique qui avait animé Turgot lorsqu'il fit supprimer les corporations. Il était loin de penser que ce grand acte d'émancipation, qu'on ne saurait d'ailleurs trop louer, serait suivi de complications formidables, dont la solution exigerait quelque jour un génie plus hardi sinon plus loyal que le sien. Il était si heureux de rendre la liberté du travail à cette foule de compagnons attachés à la glèbe de l'atelier! Il présageait de si brillantes destinées à la nation française, remise en possession de tant de forces vives!

Qui lui eût dit qu'après un demi-siècle, la concurrence des travailleurs engendrerait la baisse des salaires, le paupérisme et toutes les misères qui ternissent l'éclat de notre civilisation? Il marchait d'un pas aussi ferme à la poursuite des utopies qu'à la réforme des abus, et l'esprit demeure accablé de tout ce qu'il entreprit avec ses seules forces de ministre, dans un temps où les ministres n'en avaient pas beaucoup. Il avait projeté la suppression des monastères, l'égalité répartition des impôts, un seul code civil pour tout le royaume, l'unité des poids et mesures, un régime nouveau pour l'instruction publique, l'établissement du cadastre, sans parler d'une foule de mesures de détail qui attestent la sollicitude de l'administrateur autant que les lumières du savant.

« Il agissait, dit Sénac de Meilhan, comme un chirurgien qui opère sur les cadavres, et il ne songeait pas qu'il opérât sur des êtres sensibles: il ne voyait que les choses et ne s'occupait pas assez des personnes. Cette apparente dureté avait pour principe la pureté de son âme, qui lui peignait les hommes comme animés d'un égal désir du bien public, ou comme des fripons qui ne méritaient aucun ménagement. »

Aussi, de toutes parts, les projets de Turgot rencontraient-ils des résistances opiniâtres. Il en venait beaucoup de la cour; il en venait davantage encore de la ville. La plupart était injustes et honteuses, parce qu'elles étaient dictées par l'intérêt privé (1); quelques-unes semblent au contraire avoir été fon-

(1) Parmi les créations utiles de Turgot qui soulevèrent pourtant une grande rumeur, il faut citer l'établissement des premières messageries publiques, dont la concurrence blessait les anciens monopoles de transports. C'était un service immense rendu à toutes les classes de citoyens; le ministre n'en fut pas moins chansonné. On en peut juger par l'épigramme suivante publiée à cette occasion :  
Ministre ivre d'orgueil, tranchant du souverain,  
Toi qui sans t'émouvoir fais tant de misérables,

dées, parce que le ministre réformateur n'avait pas assez tenu compte des exigences du passé.

Le premier genre d'opposition vint des parlements, que trop de gens sont habitués à considérer comme les défenseurs de toutes les idées de progrès, et qui firent à Turgot la guerre la plus acharnée qu'il ait eu à soutenir. On ne saurait trop honorer ce ministre, vraiment vertueux, du courage avec lequel il persévéra dans la longue lutte dont toute sa carrière administrative fut agitée. Un de ses amis lui reprochait d'avoir mis trop de précipitation dans ses réformes. « Comment pouvez-vous me faire ce reproche? répondit-il. Vous connaissez les besoins du peuple, et vous savez que dans ma famille on meurt de la goutte à cinquante ans. » Toute l'explication de sa conduite est dans ces mots. Turgot n'a eu d'autre tort que celui de vouloir trop tôt, et à tout prix, le succès de ce qui lui paraissait utile à son pays. Son amour des améliorations s'étendait à tout : à la poésie, à l'éducation, à l'astronomie. « Vous voilà bien, lui disait un jour l'abbé Morellet, faisant en physique comme en administration, combattant avec la nature, qui est plus forte que vous, et qui ne veut pas que l'homme ait la mesure précise de rien. » Jusqu'à son dernier soupir, malgré les mécomptes et les échecs de son administration, il persévéra dans les doctrines des économistes, avec toute l'énergie d'une conviction religieuse. Il poussait la philanthropie jusqu'à vouloir que ses domestiques fussent aussi bien logés que lui, et il fit à ce sujet des dépenses considérables dans son hôtel.

Turgot a laissé une foule d'écrits qui ont été recueillis avec soin par Dupont de Nemours (1). Les administrateurs de tous les temps et de tous les pays y puiseront d'utiles renseignements; car jamais ce ministre n'aborda une seule question avant de l'avoir approfondie, et presque tous ses préambules d'édits sont des traités complets de la matière. Mais le plus intéressant de ses ouvrages est son *Traité de la formation et de la distribution des richesses*; et quoiqu'il soit tout empreint des idées des économistes, on y voit déjà poindre les premiers symptômes d'une dissidence qui mène à la théorie d'Adam Smith. La division du travail, les véritables fonctions de la monnaie, les procédés du commerce y sont exposés avec une lucidité et une concision remarquables. Les plus savants économistes du dix-neuvième siècle n'ont pas mieux démontré l'influence du taux de l'intérêt sur toutes les entreprises. « On peut le regarder, dit Turgot, comme une espèce de niveau, au-dessous duquel tout travail, toute culture, toute industrie, tout commerce cessent. C'est comme une mer répandue sur une vaste contrée: les sommets des montagnes s'élèvent au-dessus des eaux et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons paraissent, et se couvrent de productions de toute espèce. Il suffit que l'eau monte ou baisse d'un pied, pour inonder ou pour rendre à la culture des plages immenses. C'est l'abondance des capitaux qui amène toutes les entreprises, et le bas intérêt de l'argent est, tout à la fois, l'effet et l'indice de l'abondance des capitaux. »

Le traité de la formation et de la distribution des richesses a précédé de neuf ans la publication de l'ouvrage d'Adam Smith,

Puisse ta poste absurde aller un si grand train,  
Qu'elle te mène à tous les diables!

(1) Cette collection se compose de neuf volumes in-8°, qui ont paru de 1808 à 1811. Dupont l'a fait précéder d'une vie de Turgot, qui ne vaut pas la notice publiée par Condorcet.

et n'a pas été sans influence sur les doctrines du célèbre économiste écossais. Turgot pensait comme lui sur le prêt à intérêt, sur la liberté du commerce, sur la liberté de l'industrie, sur l'influence des communications, sur les éléments du prix des choses, et sur la formation des capitaux. C'est une véritable gloire que d'avoir ainsi précédé dans la carrière le plus grand écrivain qui ait honoré la science, et de pouvoir être considéré à tant d'égards, comme son précurseur; mais le plus considérable honneur qui revienne à Turgot sera toujours d'avoir ouvert le champ des expériences aux premières théories qui aient hardiment formulées en économie politique; ce sera de l'avoir soumis à l'épreuve de la pratique et d'avoir appelé les juges, non-seulement les savants, mais les peuples.

Toute la littérature de la dernière moitié du dix-huitième siècle porte l'empreinte de cette influence. Montesquieu, Condorcet, Marmontel, Condorcet, Raynal, Condillac, Rousseau, Voltaire lui-même, parlent d'économie politique dans leurs écrits; les journaux, les recueils de tout genre consacrent une place à dater de ce temps. On commence alors à comprendre qu'il y a une physiologie du corps humain, et qu'il existe des lois qui régissent les nations prospères ou dépérissent, et les individus. La science économique est entrée désormais dans les conseils des gouvernements: elle n'en sortira plus, tant qu'Adam Smith lui aura imprimé le cachet de son génie.

BLANQUI aîné.  
(Revue fran.)

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expirera le 28 février, sont priés de le renouveler, s'ils veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

BULLETIN COMMERCIAL DU 24 FÉVRIER.

3/6 disponible, 155.—Courant du mois, 152 50 à 155.—Mars Colza disponible, 85 50 à 86.— Courant du mois, 89.— Mars 50 à 88.

BOURSE DE PARIS DU 24 FÉVRIER.

La bourse a été ferme aujourd'hui.

|                                |        |       |        |        |
|--------------------------------|--------|-------|--------|--------|
| Cinq pour cent . . . . .       | 109 85 | 110   | 109 85 | 109 85 |
| — fin courant . . . . .        | 109 85 | 110   | 109 85 | 109 85 |
| Quatre pour cent . . . . .     | 103 45 |       |        |        |
| Trois pour cent . . . . .      | 79 85  | 79 85 | 79 85  | 79 85  |
| — fin courant . . . . .        | 79 80  | 79 85 | 79 75  | 79 80  |
| Rentes de Naples . . . . .     | 99 15  | 99    | 99     | 99 15  |
| — fin courant . . . . .        | 99 15  | 99 20 | 99 10  | 99 15  |
| Actions de la Banque . . . . . | 2635   |       |        |        |
| Quatre Canaux . . . . .        | 1245   |       |        |        |
| Caisse hypothécaire . . . . .  | 805    |       |        |        |
| Emprunt d'Haïti . . . . .      | »      |       |        |        |

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6922) Mercredi vingt-huit février présent mois, à dix heures du matin, sur la place du marché et au-devant de l'église de la commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, consistant en tables, tabourets, chaises, banque, buffet, chandeliers, marmite, coquemar, quinquet, billard, poêle, et autres objets.

(405) Demain mercredi vingt-huit février présent mois, à neuf heures du matin, sur la place du Port-du-Temple, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en poêle, banque, bureaux, chaises, horloge, rayons, etc.

VENTE JUDICIAIRE EN UN SEUL LOT

D'une pharmacie sise à Lyon, rue de la Poulaillerie, avec ses agencements, ustensiles, bocaux, médicaments, et généralement tout le matériel dont elle se compose, ainsi que de la clientèle et de l'achalandage.

Le lundi cinq mars mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, dans le domicile du sieur Gadot, pharmacien, demeurant à Lyon, rue de la Poulaillerie, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de la pharmacie désignée ci-dessus au préjudice des sieurs Blanc et Gadot qui l'ont successivement exploitée, et ce à la requête de M. Sourd, propriétaire, demeurant à Lyon, place Lévis.

Le même jour et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, dans le même lieu, à la requête du même, à la vente aux enchères et au comptant des mobiliers desdits sieurs Blanc et Gadot, consistant en tables, chaises, commodes, glaces, bureau, lits garnis, batterie de cuisine, etc.

Le propriétaire subrogera l'acquéreur de la pharmacie au bail des sieurs Blanc et Gadot, s'il présente les garanties nécessaires. DEMARE. (404)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(6919) ADJUDICATION VOLONTAIRE DE TERRAIN ET CONSTRUCTIONS, Aux Brotteaux, rue Monsieur, près le pont du Concert, le jeudi 8 mars 1838.

Le public est prévenu que, le jeudi huit mars mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin, en l'étude et par ministère de Me Victor COSTE, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de terrain propre à recevoir des constructions, situé aux Brotteaux, rue Monsieur, près le pont du Concert, de la contenance d'environ 5,508 pieds métriques, et des constructions élevées sur ce terrain, produisant un revenu en leur état actuel.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Victor COSTE, notaire, rue Neuve, n° 7, chargé de traiter avant le jour de l'adjudication.

ANNONCES DIVERSES.

(327) A VENDRE pour cause de départ. — Une pharmacie nouvellement restaurée et pourvue d'un fort joli laboratoire.

S'adresser au cabinet de Me Thébaud, avocat, rue Ecorchebœuf, 17.

(6913) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds de teinturier, ayant une pompe à deux corps, quatre chaudières, deux pieds de noir montés et tous les accessoires nécessaires à ladite exploitation.

S'adresser aux Petits-Brotteaux, Port-au-Bois, maison Blanc. — On donnera toutes les facilités pour le paiement.

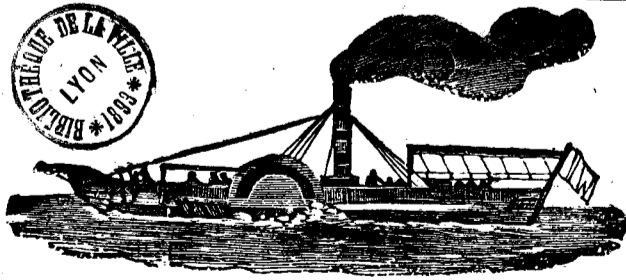
(6923) A VENDRE pour cause de cessation de commerce. — Un joli fonds de café existant depuis quatorze ans, situé sur une grande place très-fréquentée.

S'adresser à M. David père, place des Terreaux, n° 1.

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER,

Préparée par Michel, pharmacien, rue Pécherie, à Tarare, (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix: 1 fr. 25 c. la boîte.

Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (187)



BATEAUX A VAPEUR.

Service du Rhône.

Les départs pour VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE et ARLES ont lieu, TOUS LES JOURS, à six heures du matin, de la chaussée Perrache.

Les bateaux, partant de Lyon les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, correspondent directement avec ceux d'ARLES à MARSEILLE. (387)

Le trajet de Lyon à AVIGNON se fait en DOUZE heures. Les bureaux de la compagnie sont quai de Retz, n° 42.

(6921) HOTEL DU MIDI, Chaussée Perrache, n° 14, vis-à-vis des bateaux à vapeur sur le Rhône.

MARTIN, RESTAURATEUR.

Diners à 1 f. 50 c.: potage, 4 plats, dessert et 1/2 bouteille de vin.

On sert à tous prix au-dessus de 1 fr. 50 c. On trouve dans cet établissement propreté et exactitude dans le service.

MM. les voyageurs y trouveront des appartements bien tenus.

MALADIES SECRÈTES.

Récents, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaut, Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Le flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Berthelet, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (186)

MALADIES DE POITRINE.

Le sirop pectoral de mou-de-veau, de QUET, pharmacien, est reconnu depuis long-temps supérieur à tous les autres remèdes, pour la prompte et parfaite guérison des rhumes, toux, catarrhes, coqueluche, asthmes, irritations d'estomac de poitrine. — Se vend avec une instruction à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon.

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, pertes blanches les plus rebelles, et de toute nature ou vice.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, Palais-Grillet, n° 23, à Lyon.